



Québec, le 27 avril 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-388

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- l'appel d'offres adressé aux universités dans le contexte de la légalisation de la pratique sage-femme afin de dispenser une formation sur mesure aux sages-femmes accréditées (probablement situé dans la période entre 1989 et 1993);
- les soumissions complètes des universités en réponse à l'appel d'offres;
- le contrat entre l'UQTR et le gouvernement signé en 1993 pour la formation sur mesure des sages-femmes;
- l'appel d'offres lancé par le gouvernement pour le programme de formation de premier cycle des sages-femmes (probablement situé dans la période entre 1996 et 1999);
- les soumissions complètes des universités en réponse à l'appel d'offres;
- le contrat entre l'UQTR et le gouvernement signé en 1998 ou 1999 pour la formation universitaire de premier cycle des sages-femmes;
- toute correspondance, rapport, note informatisée ou manuscrite, document Word ou PDF, échange de courriel, manuscrit, ordre du jour et procès-verbal de rencontres depuis 1995 traitant de la création potentielle d'un deuxième baccalauréat dans une autre université.

Tout d'abord, nous tenons à préciser que très peu de documents ont été recensés lors de notre recherche, plusieurs ayant sans doute été détruits conformément au calendrier de conservation en vigueur.

L'appel d'offres auprès des universités ayant été effectué par le ministère de la Santé et des Services sociaux, il relève donc de sa compétence de se prononcer sur son accessibilité. D'autres documents relèvent quant à eux de la compétence de l'Université Mc Gill. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents de ces organismes, aux coordonnées ci-dessous.

... 2

UNIVERSITÉ MCGILL
Madame Edyta Rogowsk
Secrétaire générale
845, rue Sherbrooke Ouest #313
Montréal (Québec) H3A 0G4
Tél. : 514 398-6007
Télec. : 514 398-4758
accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
Monsieur Daniel Desharnais
Sous-ministre adjoint de la coordination et des relations institutionnelles
1075, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Tél. : 418 266-8850
Télec. : 418 266-8855
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Vous trouverez toutefois en annexe deux documents devant répondre partiellement au dernier point de votre demande. Il est important de prendre en compte que l'approche d'évaluation comparative utilisée à l'époque était exceptionnelle et ne correspond pas nécessairement aux pratiques en vigueur actuellement.

L'avis de la Commission d'évaluation de programmes, organisme relevant du Bureau de coopération interuniversitaire, ne peut vous être communiqué sans le consentement de ce dernier étant donné qu'il contient des renseignements traités de façon confidentielle, et ce, en application des articles 23, 24 et 25 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

Sébastien Lacroix

From: Sébastien Lacroix
Sent: October 6, 2020 11:32 AM
To: marie-pierre.harvey@msss.gouv.qc.ca
Cc: Debbie Gendron; sabrina.fortin@msss.gouv.qc.ca
Subject: Développement d'un programme de grade universitaire

Bonjour Marie-Pierre,

Comme discuté, voici les grandes lignes au sujet du développement d'un programme de grade universitaire.

Tout d'abord, il faut noter que ce sont les universités québécoises qui sont responsables de développer les programmes d'enseignement. Ainsi, ce n'est pas le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) qui développe, ni exige le développement des programmes universitaires. Les universités sont autonomes à ce sujet. Il faut aussi noter une différence entre les programmes de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et les programmes courts ou autres que de grade (certificats, D.E.S.S., microprogrammes, etc.). Les programmes autres que de grade sont sous l'entière responsabilité des établissements, alors que pour les programmes de grade, leur qualité est une responsabilité partagée entre les établissements, le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), par le biais de la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP) et le MES.

Pour ces programmes (de grade) le processus comprend trois étapes :

1- Développement interne

Au sein de chaque établissement universitaire, des mécanismes d'assurance-qualité sont en place pour assurer la qualité des nouveaux programmes. Ces mécanismes varient d'une université à l'autre, mais ont au moins une chose en commun : ça prend du temps (la durée peut être variable d'un établissement ou d'un programme à l'autre). Une réelle volonté professorale, départementale, facultaire et institutionnelle doit être mise au service du développement du nouveau programme. Cette étape comporte un nombre variable d'intervenants et de niveaux d'approbation, mais prend environ 18 à 24 mois. C'est à cette étape, dans le cas des programmes qui mènent à des professions réglementées, que des démarches sont faites auprès d'un ordre professionnel ou du comité de la formation de celui-ci. L'appui de l'ordre est essentiel à la poursuite du projet. Sans la certitude que les diplômés obtiendront le permis de pratique, le programme ne peut être approuvé par les instances ministérielles.

2- Commission d'évaluation des projets de programme (CEP)

La Commission d'évaluation des projets de programme (CEP) est un organisme indépendant, qui relève du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Elle a pour mandat d'assurer la qualité des nouveaux programmes de grade universitaire au Québec. Puisque le baccalauréat en pratique sage-femme est un programme de grade, un nouvel établissement qui souhaiterait offrir ce programme devrait soumettre son projet à la CEP pour évaluation. Cette étape est exigeante : la CEP fait appel à trois professeurs spécialistes du domaine, dont au moins un est basé à l'extérieur du Québec, pour évaluer le projet soumis par l'établissement universitaire. De plus, ce comité d'experts rend généralement visite à l'université promotrice du projet de programme afin de rencontrer les promoteurs et d'évaluer les espaces physiques associés au projet de programme. Les experts rendent ensuite chacun leur rapport, qui mènent à un Avis de la CEP. Le tout prend environ 12 à 24 mois. On notera également que la CEP peut formuler des exigences ou des recommandations à l'université promotrice, qui devra en rendre compte au Comité des programmes universitaires (CPU).

3- Comité des programmes universitaires (CPU)

Le Comité des programmes universitaires (CPU) est un comité consultatif du MES, composé de quatre représentants des universités et de quatre représentants du ministère, nommés par le sous-ministre adjoint au développement et au

soutien des réseaux. Il a pour mandat d'analyser l'opportunité de financement des programmes de grade universitaire afin d'en recommander (ou non) le financement à la ministre. En plus d'analyser la réponse de l'établissement universitaire aux exigences et recommandations de la CEP, le CPU analyse l'opportunité de financement selon trois axes : socioéconomique ou socioculturel, institutionnel et systémique. Il effectue également une analyse financière de la proposition. Cette étape prend environ 3 à 6 mois.

Si l'on fait la somme des délais associés à ces trois étapes, on comprend que cela prend 3 à 5 ans pour développer puis commencer à offrir un nouveau programme de grade. Il est certain que le développement d'un nouveau programme de grade prend du temps; c'est un processus à long terme, mais qui donne des résultats sur du long terme.

Dans le cas qui nous occupe, il existe une autre possibilité moins chronophage pour augmenter le nombre de diplômées en pratique sage-femme. Il s'agit d'offrir le programme conjointement par deux ou plusieurs établissements universitaires, ou alors par extension dans un autre établissement membre du Réseau de l'Université du Québec (RUQ). Dans ces cas, la CEP n'intervient pas. Seuls le développement interne et l'approbation du CPU sont requis. Cependant, cette procédure requiert la coopération de l'UQTR, et il n'est pas assuré qu'elle accepte de partager le baccalauréat en pratique sage-femme, un programme présentement exclusif.

Je demeure disponible si tu as d'autres questions au sujet du développement d'un programme de grade universitaire.

Merci et au plaisir,

Sébastien

Sébastien Lacroix

Conseiller aux affaires universitaires

Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires

Ministère de l'Enseignement supérieur

Édifice Marie-Guyart, 18^e étage

1035, rue De La Chevrotière

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-2839, poste 3110

Courriel : sebastien.lacroix@education.gouv.qc.ca

COVID-19 : Veuillez noter que ma prestation de travail est effectuée en télétravail. La meilleure façon de me joindre est par courriel.

RG
950
19701

Centre de documentation
18e étage

**AVIS DU COMITÉ DE SÉLECTION
D'UN PROGRAMME DE FORMATION
DES SAGES-FEMMES**

- **Projet de programme de Baccalauréat en formation
des sages-femmes de l'Université McGill**
- **Projet de programme de Baccalauréat en pratique
sage-femme de l'Université du Québec à Trois-Rivières**

■ ■
■ ■

1^{er} février 1999

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation	p.3
2. Rappel des faits	p.3
3. Projet de programme de l'Université McGill	
3.1 Résumé du projet de programme	p.4
3.2 Évaluation de qualité de la Commission	p.5
3.3 Suites données à l'avis de la Commission par l'Université	p.6
4. Projet de programme de l'UQTR	
4.1 Résumé du projet de programme	p.7
4.2 Évaluation de qualité de la Commission	p.9
4.3 Suites données à l'avis de la Commission par l'Université	p.9
5. Examen des projets de programme par le Comité	p.10
6. Conclusion	p.13
7. Recommandations du Comité	p.14
 Annexe 1 :	Liste des membres du Comité
Annexe 2 :	<i>La formation sage-femme au Québec - Appel d'offres auprès des universités québécoises</i>
Annexe 3 :	Lettre de transmission du devis d'appel d'offres au universités
Annexe 4 :	<i>Guide pour la sélection du programme de formation sage-femme au Québec</i>

1. PRÉSENTATION

Les 21 et 22 décembre derniers, le Comité de sélection d'un programme de formation des sages-femmes (le Comité) a examiné deux projets de programme qui ont été soumis au ministère de l'Éducation (le Ministère) après avoir fait l'objet d'un avis de qualité favorable de la part de la Commission d'évaluation des projets de programmes de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (la Commission). Il s'agit du programme de Baccalauréat en formation des sages-femmes de l'Université McGill et du Baccalauréat en pratique sage-femme de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

2. RAPPEL DES FAITS

En 1998, à l'issue de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles ont soumis leurs recommandations au gouvernement concernant la pratique des sages-femmes. Ils ont recommandé, entre autres, de **légaliser la pratique des sages-femmes au Québec dès 1999**, puis de **mettre en place un programme de formation initiale des sages-femmes du premier cycle universitaire à partir de l'automne 1999** (*Pratique des sages-femmes : recommandations ministérielles*, pp. 25-26). Dans leur rapport, les deux ministres ont souligné que «la mise en place d'un programme de formation des sages-femmes dans une université québécoise est un élément crucial. En effet, ce programme doit permettre de former des sages-femmes qui, lorsqu'elles entrent dans la profession, sont des professionnelles autonomes, sachant offrir à leur clientèle des services spécialisés et de qualité» (p. 19).

Le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles ont également soumis au Conseil des ministres le *Mémoire sur les orientations ministérielles sur la pratique des sages-femmes au Québec*. Ce mémoire fait notamment état des discussions ayant déjà eu lieu entre des représentants du Ministère, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec concernant la formation des sages-femmes et rappelle que, plusieurs établissements ayant démontré un intérêt à dispenser un tel programme, il a alors été convenu de procéder par appel d'offres auprès des universités intéressées. Le mémoire indique encore qu'il était apparu que la formation

pourrait être dispensée par une université qui n'est pas dotée d'une faculté de médecine, mais que «la prestation des services de formation devrait prévoir des collaborations avec le corps médical».

Parallèlement, le MSSS, en accord avec le ministère de l'Éducation, a préparé un devis d'appel d'offres auprès des universités québécoises (*Annexe 2*). Ce devis reprenait la définition internationale de la sage-femme, précisait le champ de pratique, les lieux d'exercice, les caractéristiques de la pratique et donnait des indications relatives à la formation. Dans des annexes, le devis fournissait la liste des actes autorisés aux sages-femmes en vertu de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre des projets-pilotes, la liste des médicaments autorisés que les sages-femmes peuvent prescrire et administrer, celle des tests diagnostiques et de laboratoire et celle des règlements sur les risques obstétricaux.

Le devis d'appel d'offres a été transmis aux universités intéressées à offrir la formation par la ministre de l'Éducation. Dans sa lettre (*Annexe 3*), la ministre a indiqué : «si plus d'une université présentent un projet de programme, un comité sera réuni pour faire le choix du programme qui répondra le mieux aux exigences du devis d'appel d'offres». Comme cela a été le cas, le Comité a été mis sur pied (voir liste des membres à l'*Annexe 1*).

Le mandat du Comité consistait à prendre connaissance du devis d'appel d'offres préparé par le MSSS, de la lettre d'invitation adressée aux universités par la ministre de l'Éducation, des deux dossiers de programmes¹, des avis de la Commission, des réactions des établissements à ces avis et des lettres de transmission de ces dossiers, puis de faire au² ministre de l'Éducation une recommandation concernant le projet de programme satisfaisant le mieux aux exigences du devis d'appel d'offres transmis aux universités.

¹ Un troisième programme, qui n'a pas fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission, a aussi été présenté au Comité, qui a indiqué qu'il ne lui appartenait pas de prendre la décision de l'examiner. Le Comité a toutefois souligné que l'étude de ce dossier pouvait poser un problème d'éthique dans la mesure où un quatrième dossier, n'ayant pas davantage fait l'objet d'un avis favorable de la Commission, n'avait pas été transmis au Ministère. S'appuyant alors sur la procédure convenue entre les universités et le Ministère pour l'évaluation et la reconnaissance des nouveaux programmes, lequel ne se prononce que sur les projets de programme ayant fait l'objet d'un avis de qualité favorable, le Ministère n'a pas requis du Comité qu'il se prononce sur ce dossier.

² Monsieur François Legault ayant entre-temps remplacé madame Pauline Marois.

3. PROJET DE PROGRAMME DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

3.1 Résumé du projet de programme

Le projet de Baccalauréat en sciences de la santé (sage-femme) - B.Sc.S. (sage-femme) - de l'Université McGill a pour objectif de

«permettre aux futures sages-femmes d'acquérir 1) les connaissances, 2) les compétences et 3) les attitudes qui permettront :

- de devenir des professionnelles autonomes qui exercent la profession au sein d'équipes multidisciplinaires;
- d'être des professionnelles responsables ayant conscience des limites de l'exercice de leur profession;
- d'être en mesure d'exercer leur profession dans différents milieux, y compris dans les régions éloignées;
- d'être capables d'exécuter les tâches énumérées à la page 4 du devis de l'appel d'offres, conformément à la définition du champ de pratique des sages-femmes préconisées par l'Union européenne;
- d'évaluer, de surveiller et de s'occuper des femmes et de leur fœtus pendant la grossesse, le travail, l'accouchement et le post-partum;
- de pratiquer des accouchements par voie vaginale normaux et spontanés et d'évaluer et de soigner le nouveau-né immédiatement après la naissance» (*Dossier de présentation*, p. 15).

Le programme comprendrait 136 crédits répartis sur quatre ans.

Seraient admissibles au programme :

- «les candidat(e)s du Québec titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) dans une concentration en sciences de la santé ou l'équivalent;
- les sages-femmes aptes à pratiquer au Québec;
- les diplômé(e)s d'un programme connexe en santé» (*Dossier...*, p.16).

Dans les deux derniers cas, les candidates pourraient être admises dans une filière accélérée de trois ans «sans avoir à réacquérir les connaissances et compétences déjà acquises».

Au départ, le programme serait sous la responsabilité du département d'obstétrique et de gynécologie de la Faculté de médecine de l'Université, mais on prévoit qu'il pourrait se transformer en école indépendante «au fur et à mesure de son épanouissement» (*Dossier...*, p.1).

L'Université prévoit accueillir dans le nouveau programme 15 étudiantes la première année, puis augmenter de deux étudiantes par année jusqu'en 2005-2006, moment où elle accueillerait 29 étudiantes, nombre qui passerait à 40 l'année suivante.

Le programme «serait essentiellement attaché au Centre hospitalier St.Mary» et les promoteurs du projet indiquent qu'ils pensent «que pour être rigoureuse et complète, la formation doit se passer en milieu hospitalier» (*Dossier...*, p. 4). Compte tenu de cela, l'Université affirme qu'elle « ne peut assurer de formation que dans les établissements reconnus, à l'exception des maison de naissance et du domicile des clientes» (*Dossier...*, p. 7).

Les promoteurs du projet soulignent par ailleurs que, «pour que les sages-femmes puissent servir une clientèle multiculturelle, le bilinguisme fonctionnel des [étudiantes devrait] être cultivé» et que l'Université est «prête à collaborer avec d'autres établissements afin de compléter ce qu'elle est elle-même capable de contribuer à la formation des sages-femmes qui devront intervenir auprès d'une clientèle multilingue et multiculturelle» (*Dossier...*, p. 17).

3.2 Évaluation de qualité de la Commission

La Commission a donné un avis favorable sur la qualité du projet de programme de l'Université McGill et a recommandé l'acceptation du projet aux quatre conditions suivantes :

- «**QUE** l'Université McGill s'engage dès l'ouverture du programme à mettre sur pied une École de sages-femmes qui devra être autonome et fonctionnelle avant la sortie de la première cohorte de diplômées;
- QUE** l'Université McGill modifie le curriculum prévu afin a) de diminuer le nombre des activités axées sur les pathologies et d'augmenter le nombre de celles qui sont centrées sur la physiologie; b) d'augmenter le nombre d'activités dans le domaine des sciences sociales et des sciences humaines; et c) de réorienter le contenu des autres activités pédagogiques à la lumière des recommandations de Scheideberg (une experte consultée par la Commission);
- QUE** l'Université McGill s'assure que les étudiantes puissent réaliser la majeure partie de leurs stages cliniques dans des milieux autres qu'hospitaliers, avec un encadrement approprié par des sages-femmes cliniciennes;

QUE l'Université McGill assure l'embauche de huit professeurs sages-femmes qualifiées, et ce, selon un calendrier accéléré par rapport à celui qui est proposé dans le projet de programme, afin que la mainmise des sages-femmes sur le programme soit assurée dès que possible. De plus, parmi les sages-femmes embauchées, la directrice du programme devra maintenir un minimum de responsabilités cliniques».

3.3 Suites données à l'avis de la Commission par l'Université

Dans sa lettre de présentation du dossier au Ministère, le recteur de l'Université McGill a fait part des réactions suivantes de son établissement aux conditions d'implantation formulées dans l'avis de la Commission :

concernant la première condition, l'Université «s'engage à mettre sur pied une École de sages-femmes autonome et fonctionnelle, avant la sortie de la première cohorte de diplômées»;

concernant la seconde condition, l'Université a accueilli favorablement les «conditions et suggestions» dont est assortie la recommandation «quant à la structure et au contenu pédagogique de la séquence d'activités proposées» et affirme «avoir effectué les ajustements nécessaires en éliminant, en remplaçant et en déplaçant certains cours»;

concernant la troisième condition, l'Université a indiqué que, «pour cette phase de soins, la conjoncture actuelle ne [leur] permet pas de former [leurs] étudiantes dans des milieux qui n'offrent pas des possibilités de formation aussi favorables (sur le plan de l'intensité et de la diversité) que [leurs] centres hospitaliers, et dont l'avenir est encore incertain». Pour l'Université, toutefois, «ceci n'exclut pas que cette situation peut être amenée à évoluer»;

concernant la quatrième condition, l'Université se dit d'accord avec l'engagement accéléré de huit professeurs sages-femmes.

L'Université a aussi formulé d'autres commentaires eu égard à certaines suggestions contenues dans l'avis de la Commission et indiqué, enfin, que «toutes les remarques, suggestions et recommandations formulées individuellement par les experts seront certainement prises en considération par la directrice du programme et ses collègues...».

4. PROJET DE PROGRAMME DE L'UQTR

4.1 Résumé du projet de programme

Le projet de Baccalauréat en pratique sage-femme (B sc.) de l'UQTR vise :

«à préparer les étudiantes qui possèdent les connaissances et les compétences requises pour prodiguer les soins, le soutien ainsi que les conseils nécessaires aux femmes pendant les diverses phases de la période périnatale, pour suivre le travail, assister les accouchements et donner des soins au nouveau-né.

À ces fins, le programme prépare les étudiantes à offrir des soins périnatals de première ligne, sécuritaires et professionnels, tout au long de la période périnatale, dans différents lieux de pratique. Il cherche à développer leur souci pour l'humanisation des soins périnatals.

Il amène les étudiantes à avoir confiance dans le processus de maternité, à respecter la variété des besoins des femmes et à considérer dans le suivi périnatal tant les aspects psychologiques, sociaux, culturels et spirituels que physiques de la personne, à encourager l'exercice des compétences parentales et à favoriser le choix éclairé.

Le programme assure également le développement d'habiletés génériques par lesquelles l'étudiante applique des capacités d'analyse, de synthèse et de discernement de la pratique, démontre un engagement social et éthique à travers tous les aspects de la profession de sage-femme, communique de façon efficace avec ses clientes, collabore avec les autres intervenants et professionnels du réseau, contribue au développement des connaissances théoriques et cliniques par la recherche, apprend de façon autonome avec un souci de mise à jour continue» (*Dossier de présentation*, pp. 43-44).

Le programme comprendrait 130 crédits répartis sur quatre ans.

Pour y être admissibles - à la session d'automne et à temps complet seulement - les candidates devraient :

- «être titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et avoir complété les cours de niveau collégial Biologie 401 et Chimie 201 et 202 ou leur équivalent;
- être titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en sciences, lettres et arts ou l'équivalent;
- ou être titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en formation technique ou l'équivalent et les cours de niveau collégial Biologie 401 et Chimie 201 et 202 ou leur équivalent;
- ou être âgées d'au moins 21 ans, avoir une expérience de travail dans un domaine relié au champ d'études du programme et posséder des connaissances équivalentes au contenu des

cours de niveau collégial Biologie 401 et Chimie 201 et 202 ou leur équivalent» (*Dossier...*, p. 47).

Le programme serait également ouvert aux candidates ayant déjà une pratique sage-femme selon les conditions suivantes :

«Les candidates à la profession, qui ont déjà un diplôme en pratique sage-femme reconnu dans une autre province ou dans un autre pays ou qui ont complété des cours dans un programme de formation des sages-femmes reconnu, sont invitées à s'engager dans un processus d'évaluation des acquis auquel l'ordre professionnel (?) des sages-femmes et l'UQTR collaborent. Cette évaluation permettra d'identifier la liste des cours et des exigences cliniques à compléter dans le cadre du programme. Toutefois, les cours qui sont prescrits à ces candidates ne pourront être suivis que lorsqu'ils seront offerts dans la séquence prévue pour l'implantation progressive du programme, au cours des quatre premières années et en tenant compte de la capacité d'accueil des milieux de stage» (*Dossier...*, p. 48).

Le programme serait sous la responsabilité d'un module qui devrait être institué par le Conseil d'administration de l'Université.

L'UQTR accueillerait annuellement 16 nouvelles étudiantes pendant les quatre premières années du programme, 25 à la cinquième et à la sixième années, puis 35 à la septième année et 40 les années suivantes.

Le programme comprendrait un «stage en centre hospitalier et un cours sur les pathologies obstétricales et néonatales qui seraient sous la responsabilité de médecins spécialistes» (*Dossier...*, p. 159) et différentes démarches auprès de facultés de médecine pour que soit conclue une entente de collaboration ont été entreprises. Ces démarches n'ont pas eu de résultats concrets, mais la proposition de collaboration tient toujours. L'UQTR croit «cependant que du moment où [le] ministre de l'Éducation [lui] confierait un mandat clair d'assurer la maîtrise d'oeuvre de l'implantation de la formation initiale des sages-femmes dans le système universitaire québécois et que la loi et la réglementation instituant la pratique des sages-femmes édicterait (sic) les conditions de réalisation des stages de formation clinique pour les étudiantes sages-femmes en centre hospitalier, alors il serait possible pour [l']établissement de parvenir à une entente avec une faculté de médecine pour la collaboration souhaitée» (*Dossier...*, p. 162).

Enfin, le programme de l'UQTR «se fonde largement sur le programme de formation des sages-femmes du Consortium McMaster des universités ontariennes (Université McMaster, Université Laurentienne et Institut Polytechnique Ryerson)» (*Dossier...*, page-titre). L'UQTR a en effet obtenu l'autorisation de modeler son programme sur celui du Consortium et «également obtenu sa collaboration pour élaborer les cours, les approches pédagogiques et déterminer les ressources requises» (*Dossier...*, p. V).

4.2 Avis de qualité de la Commission

La Commission a donné un avis favorable sur la qualité du projet de programme et en a recommandé l'acceptation aux deux conditions suivantes :

- «**QUE** l'Université du Québec (UQTR) procède à l'embauche des quatre professeurs sages-femmes selon le calendrier qu'elle a établi en s'assurant que : 1- la première professeure sage-femme à être embauchée, laquelle assurera sans doute la gestion du programme lors de son implantation, soit détentrice au moins d'une maîtrise dans la discipline professionnelle ou dans une discipline connexe, soit reconnue apte à pratiquer, possède un minimum de 5 années d'expérience pratique et de l'expérience en enseignement. Si elle ne détient pas déjà un doctorat, cette personne devra s'engager à obtenir un diplôme de doctorat le plus rapidement possible; 2- les trois professeures sages-femmes soient détentrices au moins d'une maîtrise dans la discipline professionnelle ou dans une discipline connexe, soient reconnues aptes à pratiquer, possèdent un minimum d'expérience pratique et s'engagent à obtenir un diplôme de doctorat si ce n'est déjà fait. Bien entendu, l'Université devra offrir aux quatre professeures sages-femmes les conditions propices à la poursuite de leur doctorat; et
- QUE** l'Université du Québec (UQTR) s'assure que les stages en milieux hospitaliers aient lieu dans des centres hospitaliers universitaires (CHU) ou des centres hospitaliers affiliés (CHA) à un établissement universitaire».

La Commission a aussi formulé les trois suggestions suivantes :

- «**QUE** l'Université du Québec (UQTR) attribue la même valeur aux deux étapes du processus de sélection des candidates à l'admission et ce, pour toutes les catégories de candidates;
- QUE** l'Université du Québec (UQTR) nomme son programme «Baccalauréat en pratique de sage-femme»; et
- QUE** l'Université du Québec (UQTR) vise à ce que, dès que possible, les critères de qualifications des préceptrices soient haussés de manière à ce qu'elles soient toutes détentrices au moins d'un diplôme de baccalauréat».

4.3 Suites données à l'avis de la Commission par l'Université

Dans ses *Commentaires sur l'Avis de la Commission...*, l'UQTR a indiqué :

concernant la première condition, qu'elle entend souscrire aux critères formulés par la Commission dans son avis;

concernant la deuxième condition, qu'elle n'a aucune difficulté à y souscrire « puisque son projet prévoit déjà des stages en centre hospitalier ».

L'Université a toutefois souligné qu'il lui apparaît important «que dans sa préparation de la Loi instituant la pratique des sages-femmes au Québec, l'Office des professions devrait [prévoir] des dispositions pour faciliter la réalisation de stage par des étudiantes sages-femmes en centre hospitalier».

L'UQTR a également indiqué qu'elle donnerait suite à deux des suggestions de la Commission, mais a précisé que, sur la recommandation de l'Office de la langue française, elle conserverait le titre du programme originellement proposé. Elle donnerait aussi suite à plusieurs des modifications suggérées par les expertes consultées par la Commission.

Cet engagement de l'UQTR à donner suite à l'avis de la Commission a été confirmé par la vice-présidente de l'Université du Québec dans sa lettre de présentation du dossier au Ministère.

5. EXAMEN DES PROJETS DE PROGRAMME PAR LE COMITÉ

Dans son examen³ des deux projets de programme, le Comité a d'abord pris en compte les considérations suivantes :

étant donné le nombre relativement faible d'étudiantes à former - entre 15 et 20 nouvelles inscriptions annuellement pendant les quatre ou cinq premières années, puis une augmentation progressive de ce nombre pour atteindre une quarantaine d'inscriptions annuelles - on ne pouvait raisonnablement envisager la mise en oeuvre que d'un seul programme de formation;

la qualité des deux programmes a préalablement été confirmée par la Commission.

C'est donc sur le plan de la philosophie de formation que le Comité a porté l'essentiel de son jugement. En effet, il faut se rappeler que la reconnaissance au Québec de la pratique sage-femme répond à des demandes répétées des femmes, comme le signale le document *Pratique des sages-femmes : recommandations ministérielles* (p. 9) :

«Depuis une vingtaine d'années, des femmes demandent des changements dans le secteur de la périnatalité. Elles revendiquent essentiellement leur autonomie quant à la possibilité de choisir de façon éclairée le lieu de naissance de leurs enfants, quant à l'opportunité d'être

³ Pour faire l'examen des deux projets de programme, le MSSS avait préparé un *Guide pour la sélection du programme de formation sage-femme au Québec (Annexe 4)*, dont le Comité s'est inspiré.

accompagnée par le même professionnel de la santé tout au long de la grossesse et de l'accouchement et d'avoir accès à des soins et des services plus continus et plus humains».

Pour le Comité, c'est le projet de **Baccalauréat en pratique sage-femme** de l'UQTR qui paraît le mieux répondre, bien qu'imparfaitement, comme on le verra plus loin, à la philosophie de formation énoncée dans les recommandations ministérielles et reprises dans le devis d'appel d'offres. En premier lieu, le projet de programme de l'UQTR respecte davantage le libre-choix des femmes quant aux lieux d'accouchement, ce qui est une des orientations fondamentales de la pratique sage-femme que l'on souhaite instaurer au Québec. C'est dans cette perspective que la formation clinique de ce programme serait offerte à la fois en centre hospitalier et dans des maisons de naissance. Il importe en effet que les étudiantes soient formées en milieu hospitalier et dans les maisons de naissance si l'on veut que, devenues professionnelles, elles soient aussi à l'aise à pratiquer dans un milieu que dans l'autre. À cet égard, le Comité considère que la position de l'Université McGill, qui «ne pense pas qu'une formation autonome puisse être offerte dans les maisons de naissance» (*Dossier... p.7*), offre moins d'ouverture.

En second lieu, le programme de l'UQTR fait une large place aux sages-femmes dans la formation des étudiantes, à la fois comme enseignantes, comme tutrices et comme préceptrices. Le Comité croit que c'est là la façon la plus sûre d'inculquer aux étudiantes tous les éléments de la philosophie de la pratique sage-femme. En contrepartie, le Comité constate que le projet de programme de l'Université McGill laisse peu de place aux sages-femmes dans la formation des étudiantes et que la Commission a spécifiquement énoncé une condition de mise en oeuvre du programme pour que l'Université remédie à la situation. Il est vrai que l'Université a accepté de donner suite à cette condition de la Commission, mais le Comité s'inquiète de la façon dont les sages-femmes pourraient réellement s'intégrer dans le programme.

En troisième lieu, la volonté du gouvernement d'instaurer une pratique sage-femme visant une plus grande humanisation des soins va dans le sens d'une profession moins médicalisée. Il ne fait aucun doute, pour le Comité, que le programme de l'Université McGill serait offert dans un contexte plutôt médicalisé : l'Université a une faculté de médecine, elle dispose de tout un réseau de centres hospitaliers, les promoteurs du projet appartiennent au milieu médical, les professeurs seraient du milieu médical, etc. Bien sûr, cela ne fait pas de ce projet de programme un projet de moins bonne qualité, mais éloigne le programme de l'orientation originale souhaitée. Le Comité note d'ailleurs que la Commission elle-même s'est dite «consciente que la philosophie de formation qui sous-tend le programme est résolument médicale et qu'en ce sens elle ne répond pas parfaitement aux besoins de formation des sages-femmes». Ce n'est pas le cas du projet de programme de l'UQTR, davantage centré sur la femme et la famille.

D'autre part, compte tenu des orientations ministérielles visant la présence des sages-femmes sur l'ensemble du territoire, le Comité pense que le programme de l'UQTR peut avoir à cet égard un avantage. En effet, dans la mesure où les étudiantes, recrutées un peu partout au Québec, ne pourraient évidemment pas toutes pratiquer dans la région de Trois-Rivières à la fin de leurs études, celles-ci seraient ainsi incitées à retourner dans leur région d'origine⁴.

Sur d'autres plans que celui de la philosophie de formation, le programme de l'UQTR comporte toutefois des lacunes. Certaines concernent plus spécifiquement le contenu du programme et ont été soulevées par la Commission. Elles ont alors fait l'objet de conditions d'implantation ou fait l'objet de suggestions quand il s'agissait de lacunes moins importantes. Pour le Comité, l'engagement de l'UQTR à donner suite aux conditions de la Commission ne règle pas pour autant tous les problèmes. Les ententes à conclure avec une faculté de médecine et des centres hospitaliers, CHU ou CHA, pour une partie de la formation clinique, sont essentielles à la concrétisation du projet de programme et son implantation ne devrait pas être autorisée tant que ces ententes n'auront pas été conclues.

Le Comité a pris bonne note des tentatives effectuées jusqu'ici par l'UQTR pour conclure des ententes avec une autre université, avec l'Université de Sherbrooke d'abord, puis avec l'Université McGill. Le Comité sait que la conclusion de telles ententes ne va pas nécessairement de soi et estime que le gouvernement, le cas échéant, pourrait être mis à contribution pour faciliter les démarches de l'UQTR.

Le démarrage des activités du programme, prévu pour septembre 1999, étant conditionnel à la conclusion de ces ententes, le Comité recommande même que le ministère de l'Éducation et le MSSS désignent des médiateurs pour faire évoluer les démarches de l'UQTR si celles-ci ne s'avéraient pas concluantes vers la fin du mois de mai ou le début du mois de juin.

Étant donné la qualité de son projet de programme, l'importance de son réseau de centres hospitaliers, son contexte de formation plus multiculturel et la volonté de collaboration déjà exprimée par les promoteurs de ce projet, c'est vers l'Université McGill que le Comité demanderait d'abord à l'UQTR de se tourner pour en arriver à une entente de partenariat.

D'autre part, les promoteurs du projet du programme indiquent dans leur dossier de présentation que le nouveau programme serait sous la responsabilité d'un module à

⁴ On sait que les universités de l'île de Montréal recrutent des étudiants et des étudiantes de cette région et que ceux-ci ont tendance à demeurer à Montréal à la fin de leurs études. Le programme de l'Université McGill, offert en anglais, accentuerait ce phénomène.

instituer. Ils recommandent «que le programme fasse l'objet d'un suivi systématique trimestriel» et «qu'il soit évalué à sa cinquième année d'existence en recourant à la procédure d'évaluation périodique en vigueur à l'UQTR, qui implique le recours à des experts externes» (*Dossier...*, p. 54). Le Comité croit que ces mesures vont peut-être plus loin qu'à l'habitude, mais n'en est pas pleinement satisfait pour autant.

Le Comité recommande alors que l'UQTR mette sur pied son comité de programme le plus rapidement possible et que ce comité comprenne une représentation suffisante de la profession médicale de même que de l'établissement universitaire québécois avec lequel elle conclura des ententes de collaboration. L'UQTR devra préciser quel sera le rôle de ce comité dans les premières années du programme et quelles seront ses responsabilités de contrôle des activités, notamment en ce qui concerne les stages. Le Comité fera de la création du comité de programme et de l'élaboration d'une politique de contrôle des activités des conditions d'implantation du programme.

Enfin, compte tenu des conditions et suggestions formulées par la Commission et des conditions formulées dans cet avis, le Comité recommande que le Ministère et le MSSS créent un comité de suivi qui, deux ans après le démarrage des activités, fera un examen de la situation et fera rapport aux deux ministres. Ce comité pourra aussi s'assurer que l'UQTR répond bien aux conditions de mise en oeuvre de son programme énoncées dans l'avis de la Commission et dans le présent avis.

6. CONCLUSION

La qualité des deux projets de programme ayant été jugée favorablement par la Commission, le Comité croit que la mise en oeuvre de n'importe lequel des deux projets serait à l'avantage des femmes qui auraient à recourir aux soins des sages-femmes qui en seraient issues.

Le Comité considère toutefois que le projet de programme de l'UQTR, pour les raisons qu'il a déjà énoncées, est celui qui correspond le mieux à la philosophie de pratique recherchée par le gouvernement pour les futures sages-femmes et qu'il s'inscrit davantage dans les orientations de la politique québécoise en matière de soins de santé. Cela ne constitue en rien un jugement négatif sur le projet de programme de l'Université McGill.

L'UQTR ne pouvant offrir de formation complète à ses étudiantes sans entente de collaboration avec un autre établissement universitaire, le Comité croit qu'il y aurait de nombreux avantages pour elle de conclure à cette fin une entente de collaboration, notamment avec l'Université McGill. Les deux projets de programme présentent des caractères qui sont en effet plutôt complémentaires. Sans parler nécessairement de programme conjoint, le Comité croit qu'il devrait y avoir non seulement un partage

de ressources entre les deux établissements, mais une offre partagée d'activités de formation.

7. RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU le devis d'appel d'offres sur la formation sage-femme au Québec lancé aux universités intéressées à offrir la formation par la ministre de l'Éducation au nom du ministre de la Santé et des Services sociaux et en son nom propre;

ATTENDU la présentation par l'Université McGill du projet de programme de Baccalauréat en formation des sages-femmes et la présentation par l'Université du Québec (UQTR) du projet de programme de Baccalauréat en pratique sage-femme;

ATTENDU les avis favorables sur la qualité des deux programmes donnés par la Commission d'évaluation des projets de programmes de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de l'UQTR respecte davantage le libre-choix des femmes quant aux lieux d'accouchement dans la mesure où des stages cliniques seraient offerts à la fois en milieu hospitalier et dans des maisons de naissance;

CONSIDÉRANT que le programme de l'UQTR fait une large place aux sages-femmes dans la formation des étudiantes et qu'il s'agit de la façon la plus sûre d'inculquer à ces dernières les éléments de la philosophie de la pratique sage-femme;

CONSIDÉRANT que l'implantation du programme à Trois-Rivières fournit de meilleures garanties concernant l'installation de sages-femmes sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'UQTR de conclure des ententes avec une autre université pour la dispensation de stages en milieu hospitalier;

CONSIDÉRANT la qualité du projet de programme de l'Université McGill, l'importance de son réseau de centres hospitaliers, son contexte de formation plus multiculturel et la volonté de collaboration déjà exprimée par les promoteurs de ce projet;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'UQTR de mettre sur pied un comité de programme le plus ouvert possible et d'assurer un contrôle rigoureux sur le démarrage des activités du programme;

CONSIDÉRANT l'importance, pour le gouvernement, de s'assurer rapidement que le programme mis en oeuvre répond bien aux attentes qu'il a déjà exprimées dans son *Devis d'appel d'offres auprès des universités québécoises* et son document *Pratique des sages-femmes : recommandations ministérielles*, qui a également été porté à l'attention des universités;

le Comité de sélection d'un programme de formation des sages-femmes recommande que le ministre de l'Éducation

- autorise le financement, dans le cadre du Fonds de développement des programmes et des politiques régulières de financement de l'effectif étudiant, du nouveau programme de Baccalauréat en pratique sage-femme de l'Université du Québec (UQTR);
- que cette autorisation soit conditionnelle 1) à la signature d'une entente qui permettra aux étudiantes du programme de faire des stages en milieu hospitalier; 2) à la mise sur pied à l'UQTR d'un comité de programme qui fait place à une représentation suffisante de la profession médicale de même que de l'établissement universitaire québécois avec lequel elle conclura des ententes de collaboration; et 3) à l'élaboration, par ce comité, d'une politique rigoureuse de contrôle des activités du programme, notamment des stages.

Le Comité recommande également au ministre de l'Éducation

- de demander à l'UQTR de se tourner d'abord vers l'Université McGill pour conclure des ententes de collaboration;
- de transmettre à sa collègue, la ministre de la Santé et des Services sociaux, le présent avis du Comité;
- de désigner, en collaboration avec sa collègue, la ministre de la Santé et des Services sociaux, une personne qui pourrait agir à titre de médiateur dans le dossier des ententes si l'UQTR n'a pas réussi, en mai 1999, à conclure une entente assurant les stages en milieu hospitalier universitaire;
- de mettre sur pied, en collaboration avec le MSSS, un comité de suivi chargé 1) de s'assurer que l'UQTR a donné suite de façon satisfaisante aux conditions d'implantation du programme formulées à la fois par la Commission et par le Comité et 2) de

faire un examen de la situation du programme et de faire rapport aux deux ministres deux ans après sa mise en oeuvre.

Dans l'éventualité où l'UQTR ne parviendrait pas à donner suite aux conditions d'implantation du programme à la satisfaction du comité de suivi, le Comité recommande au ministre de l'Éducation

- **de retarder l'implantation du programme.**

ANNEXE 1

COMITÉ DE SÉLECTION D'UN PROGRAMME DE FORMATION DES SAGES-FEMMES

M. Jacques Allard Représentant la CREPUQ	Directeur Département de médecine de famille CUSE Fleurimont
M. Pierre De Celles Représentant la CREPUQ	Directeur général École nationale d'administration publique
M. Michel Desgagnés Secrétaire	Agent de recherche Enseignement et recherche universitaires Ministère de l'Éducation
Mme Nadine Duhil-Enns	Sage-femme <i>Family Midwifery Care of Guelph</i>
M. Louis Gendreau Président	Directeur Enseignement et recherche universitaires Ministère de l'Éducation
M. Pierre Joubert Représentant le MSSS	Directeur Recherche et évaluation - DGRÉ Ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Daniel Poirier Représentant le MSSS	Chef de service à la Recherche et Planification DGRP Ministère de la Santé et des Services sociaux
Mme Claire Villeneuve Observatrice	Agente de recherche Office des professions du Québec

Personnes ayant également assisté aux discussions du Comité à titre d'observatrices

Mme Lucie Hamelin	Présidente Regroupement Les sages-femmes du Québec
Mme Marie-Claude Renault	Présidente Association des sages-femmes du Québec

chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.



24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.



25. Un organisme public doit, avant de communiquer un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers, lui en donner avis, conformément à l'article 49, afin de lui permettre de présenter ses observations, sauf dans les cas où le renseignement a été fourni en application d'une loi qui prévoit que le renseignement peut être communiqué et dans les cas où le tiers a renoncé à l'avis en consentant à la communication du renseignement ou autrement.

1982, c. 30, a. 25; 2006, c. 22, a. 12.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).